

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

Ministère de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté ID : 013-211300462-20260924-20260924DELIB5-DE



CFPPA Antibes - CAMPUS VERT D'AZUR
88 Chemin des Maures - 06600 ANTIBES
Tél. : 04.92.91.02.33 - E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr
SIRET : 19060793700033 – AGREMENT : 9306P002806
QUALIOP1 : 2021/96399.1 – QUALIFORMAGRI : 2021/96401.1



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE





CFPPA Antibes - CAMPUS VERT D'AZUR
88 Chemin des Maures - 06600 ANTIBES
Tél. : 04.92.91.02.33 - E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr
SIRET : 19060793700033 - AGREMENT : 9306P002806
QUALIOPI : 2021/96399.1 - QUALIFORMAGRI : 2021/96401.1



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Entre les soussignés ci-après désignés:

La Mairie de GREASQUE, représentée par Madame le Maire, Mme Hélène GAILLARD, située 1 Bd Marius Ollive 13850 Gréasque ;

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT et de FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE dénommé ci-après EPLEFPA, représenté par son Directeur, M. Jean Luc PLO, dont le siège est situé au 1285, Avenue Jules GREC, BP 89, 06602 ANTIBES CEDEX, pour le :

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE et de PROMOTION AGRICOLE dénommé ci-après C.F.P.A. représenté par son Directeur, M. Emmanuel LAURENCON, dont le siège est situé au 88 chemin des Maures, 06600 ANTIBES

IL EST CONVENU

Préambule :

Dans le cadre de leur formation du CS Arboriste Grimpeur, notre groupe d'apprenant réalise des mises en applications pratiques sur des sites extérieurs.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention formalise les engagements réciproques des deux partenaires concernant la mise à disposition de sites pédagogiques spécifiques pour permettre le déroulement de l'action de formation de CS Arboriste Grimpeur (groupe de GARDANNE) dispensé par le CFPPA d'Antibes.



CFPPA Antibes - CAMPUS VERT D'AZUR
 88 Chemin des Maures - 06600 ANTIBES
 Tél. : 04.92.91.02.33 - E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr
 SIRET : 19060793700033 – AGREMENT : 9306P002806
 QUALIOPI : 2021/96399.1 – QUALIFORMAGRI : 2021/96401.1



- A assurer la mise à disposition de la zone d'intervention selon l'article 1, ainsi que les panneaux de signalisation "travaux d'élagage en cours" et "chantier interdit au public" en deuxemplaires.
- Assurer l'évacuation et le broyage des déchets (le CFPPA s'engage à ce que les déchets soient proprement rassemblés dans une zone préalablement définie avec le responsable des services techniques).

Article 6 : Assurances

La Mairie de GREASQUE est assurée en responsabilité civile à l'égard des stagiaires.

Le CFPPA est assuré pour les préjudices que les apprenants pourraient commettre sous le contrat de Responsabilité Civile auprès de la M.A.I.F. n°2041513 H (CFPPA).

Le CFPPA s'engage à respecter toutes les instructions données par le gestionnaire des sites, notamment pour les consignes de sécurité habituelles ou relatives par un règlement particulier.

Article 7 : Dispositions financières :

La dite convention consentie à titre gracieux pour les deux parties. Elle porte uniquement sur l'utilisation du site comme support de formation, selon les prérogatives mentionnées sur cette convention.

Article 8 : Durée & Responsabilités

La présente convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2029 à compter de sa signature.

Compte-tenu du caractère pédagogique particulier de la convention la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de contestation dans la qualité des travaux.

Article 9 : Personnes contacts

Chacune des parties s'engage à définir des personnes ressources

Le CFPPA s'engage à mettre à disposition :

- Une Cheffe du service pédagogique qui portera les relations de la dite convention :
 - Marjorie VALLE : 04 92 91 35 17 marjorie.valle@educagri.fr
- Un formateur référent qui portera les relations sur le site mis à disposition pour les activités pédagogiques de la dite convention
 - Christophe GUIDI : 06 68 73 24 06 christophe.guidi@educagri.fr



CFPPA Antibes - CAMPUS VERT D'AZUR
 88 Chemin des Maures - 06600 ANTIBES
 Tél. : 04.92.91.02.33 - E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr
 SIRET : 19060793700033 - AGREMENT : 9306P002806
 QUALIOP1 : 2021/96399.1 - QUALIFORMAGRI : 2021/96401.1



Article 2 : Nature des activités pédagogiques

L'intervention du CFPPA porte sur:

- *La réalisation d'actions de formation portant sur l'acquisition de gestes professionnels au travers d'opérations sur les activités liées au métier d'Arboriste Grimpur. Cette action de formation comporte différents ateliers pédagogiques pour les activités listées ci-dessous, définies d'un commun accord et faisant l'objet de cette convention :*
 - ✓ Grimpe et déplacements dans les arbres
 - ✓ Réalisation d'exercices de diagnostic des arbres
 - ✓ Opérations de tailles
 - ✓ Opérations de démontage/abattage si nécessaire

Il n'y a aucun engagement de finir les tâches en dehors des périodes d'intervention fixées entre les deux établissements puisqu'il s'agit d'un atelier pédagogique privilégiant l'acquisition d'un geste professionnel.

Article 3 : Durée de mise à disposition du support pédagogique

La présente convention couvrira la période du 1/10/2026 au 31 Juillet 2029. Les jours d'interventions seront fixés d'un commun accord entre La personne référente de la mairie et le CFPPA au minimum 5 jours avant l'intervention.

Article 4 : Engagement du CFPPA :

Lors de son intervention, le CFPPA s'engage :

- A faire respecter aux apprenants les consignes de sécurité sur le site;
- A étudier et travailler uniquement sur les zones affectées aux interventions selon l'article 1 ;
- A effectuer les travaux en insistant sur les « règles de l'art », dans le cadre des tâches professionnelles définies à l'article 2
- A fournir les Equipements de Protection Individuel nécessaires à l'action de formation dans le respect des consignes de sécurité

Article 5 : Engagement de la Mairie:

- A fournir les indications techniques nécessaires à la réalisation des tâches professionnelles définies à l'article 2

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID: 013-211300462-20260924-20260924DELIB5-DE

Ministère de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté



CFPPA Antibes - CAMPUS VERT D'AZUR
88 Chemin des Maures - 06600 ANTIBES
Tél. : 04.92.91.02.33 - E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr
SIRET : 19060793700033 – AGREMENT : 9306P002806
QUALIOPI : 2021/96399.1 – QUALIFORMAGRI : 2021/96401.1



La personne contact pour la Mairie est :

- Mme Florence CATELIN 06.65.23.01.50 f.catelin@greasque.fr
-

Fait à _____,

le _____

Hélène GAILLARD
Maire de GREASQUE

Fait à _____,

le _____

Jean Luc PLO
Directeur de l'EPLEFPA d'Antibes

Fait à _____,

le _____

Emmanuel LAURENÇON
Directeur adjoint CFPP

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 013-211300462-20260924-20260924DELIB5-DE

Ministère de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté



CFPPA Antibes - CAMPUS VERT D'AZUR
88 Chemin des Maures - 06600 ANTIBES
Tél. : 04.92.91.02.33 - E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr
SIRET : 19060793700033 -- AGREMENT : 9306P002806
QUALIOPI : 2021/96399.1 -- QUALIFORMAGRI : 2021/96401.1

